

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

PATRIVAL MONETA EUROPE

Société de gestion : PATRIVAL SA
OPCVM de Droit Français
Code ISIN : FR0013313178

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif :

PATRIVAL MONETA EUROPE est un FCP nourricier investi en permanence au minimum à 85% et au maximum 100% de parts C du fonds maître MONETA MULTI CAPS (FR0010298596), et à titre accessoire en liquidités.

L'objectif de gestion de PATRIVAL MONETA EUROPE est identique à celui de son fonds maître, diminué des frais de gestion du nourricier. Ainsi la performance du fonds sera inférieure à celle de son maître compte tenu de ses propres frais.

L'objectif de gestion de son maître est de *surperformer le marché des actions sur le long terme (durée de placement recommandée : 5 ans) ce qui revient à rechercher une valorisation du fonds supérieure à celui du marché des actions en rythme annuel moyen sur longue période. La performance du marché actions sera mesurée par l'indice CAC All-tradable dividendes réinvestis nets (ex-SBF 250).*

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est le même que celui de son maître : *le fonds MONETA MULTI CAPS n'est pas un OPCVM indiciel. Le gérant utilisera cependant le CAC AllTradable dividendes réinvestis nets (ex-SBF 250) pour apprécier sa gestion a posteriori.*

Classification :

Actions de la zone euro.

Stratégies utilisées :

La politique d'investissement du maître consiste à être exposé à hauteur de 60% minimum et jusqu'à 150% en actions de pays de la Zone euro. L'exposition en actions de pays de la Zone euro hors France sera limitée à 30%. Par ailleurs, il est investi à hauteur de 75% minimum en actions françaises ou de l'Union européenne. Le fonds ne s'interdit pas de saisir des opportunités en dehors de la Zone euro. Cependant, l'exposition à des valeurs non libellées en euros est limitée à 10 % de l'actif net du fonds.

La stratégie est basée sur le choix des valeurs selon leurs mérites propres, sans contrainte de secteur d'activité ni d'appartenance à un indice.

Un univers de valeurs très large

Le fonds investira dans les entreprises indépendamment de la taille de leur capitalisation boursière. Cela multiplie le nombre des opportunités d'investissement car il y a plus de 500 sociétés cotées sur le marché réglementé, rien qu'en France. L'univers de valeurs du fonds est donc très large ; d'où le nom de MONETA MULTI CAPS.

Un travail de recherche mené par l'équipe de gestion

L'équipe est attentive aux recherches financières externes publiées par les intermédiaires financiers. Néanmoins, les principales décisions d'investissement sont prises sur la base de recherches directement menées par nos analystes. Ce travail de recherche nous permet d'avoir une opinion indépendante des modes et nous donne la capacité de sortir des sentiers battus.

Une discipline de gestion avec pour caractéristiques

- *Un travail approfondi de valorisation des sociétés étudiées. L'objectif est de déceler les anomalies de valorisation sur un univers de valeurs très large qui recèle des sociétés de qualité.*
- *La documentation du travail de recherche. La recherche financière effectuée en interne, la documentation de nos analyses, ainsi que des décisions de gestion, permettent un suivi des décisions prises et de leur contexte. Elle rend possible l'analyse rétrospective de la qualité des décisions de manière à améliorer le process d'investissement.*
- *Le suivi de l'écart entre le cours de Bourse et notre valorisation de la société. Cet écart mesure le potentiel de hausse (ou de baisse) qui, conjugué avec notre opinion sur le risque du titre, est à l'origine de nos décisions d'investissement ou de désinvestissement.*

Caractéristiques essentielles :

Le fonds capitalise ses revenus et plus-values réalisées.

Les ordres de souscription/rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée hebdomadairement sur les cours de clôture du vendredi (J). Ils doivent être reçus par le dépositaire avant 18 heures, le jour ouvré précédant (J-1) la détermination de la valeur liquidative soit à cours inconnu. En cas de fermeture du marché (calendrier de référence : Euronext) et de jours fériés légaux en France : la valorisation se fait le jour ouvré précédent (J).

La valeur liquidative du fonds est calculée et publiée le deuxième jour ouvré (J+2) suivant la date de valeur liquidative, les règlements afférents interviennent en J+2.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

À risque plus faible rendement potentiellement plus faible							À risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé	
1	2	3	4	5	6	7		
<p>Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps.</p> <p>Le niveau de risque de ce fonds (niveau 5 de l'indicateur) reflète principalement l'exposition aux marchés actions sur lesquels il est investi.</p> <p>Le capital investi initialement n'est pas garanti.</p> <p>La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».</p>							<p>La valeur liquidative du FCP est susceptible de connaître des variations élevées du fait de la composition du portefeuille ou des choix de gestion effectués. Elle peut en effet fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux actions détenues en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêt, des taux de change, des chiffres macro-économiques ou de la législation juridique et fiscale. L'ensemble des risques auxquels le FCP peut être exposé sont mentionnés dans le prospectus du fonds.</p> <p>Risques importants non pris en compte dans le calcul du SRRI : Néant</p> <p>Les modalités de souscription et de rachat du fonds maître sont disponibles dans le prospectus du fonds maître MONETA MULTI CAPS.</p>	

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

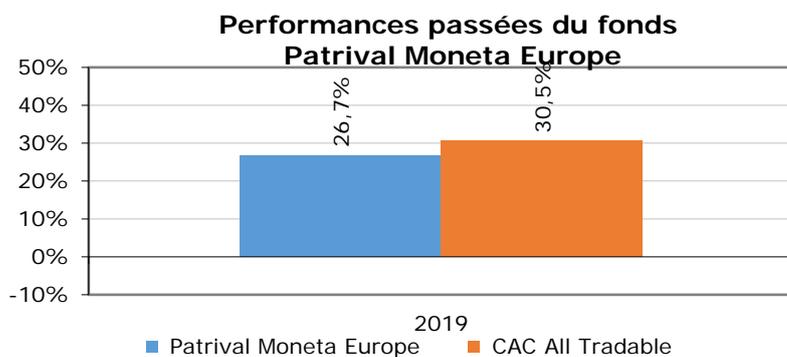
FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
Frais d'entrée (non acquis à l'OPCVM)	2% maximum
Frais de sortie (non acquis à l'OPCVM)	1% maximum
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
Frais courant	1,50%*
Commission de performance	Néant

* L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice clos le 30/09/2020. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais » du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.patrival.fr

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le fonds.

Année de création de l'OPCVM : 2018

Devise : Euro.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CACEIS Bank

Information : de plus amples informations sur le fonds tels que prospectus et les documents périodiques sont disponibles sur le site de Patrival (www.patrival.fr) ou peuvent être demandées gratuitement et à tout moment auprès de la Société Patrival – Parc des Trois Chênes - 29bis avenue de la marne 59290 Wasquehal.

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître MONETA MULTI CAPS, de droit français, agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de : MONETA Asset Management 36 rue Marbeuf 75008 PARIS e-mail : contact@moneta.fr

Valeur liquidative : la valeur liquidative du fonds est hebdomadaire, calculée sur la base des cours de clôture du dernier jour ouvré de la semaine. Elle est mise à jour sur le site internet www.patrival.fr

Fiscalité : la législation du pays d'origine du fonds, la France n'a pas d'impact sur les investisseurs. Selon votre régime fiscal, les plus-values éventuelles liées à la détention de part peuvent être soumis à taxation. Ce fonds est éligible au PEA et aux contrats d'assurance-vie en unités de compte.

Responsabilité : la responsabilité de Patrival ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Politique de rémunération actualisée : Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de PATRIVAL www.patrival.fr dans la rubrique Informations réglementaires. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

La société PATRIVAL est une Société de Gestion de Portefeuille agréée par la France sous le n°GP90028 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 novembre 2020

Patival

PATRIVAL MONETA EUROPE
Prospectus

Dernière mise à jour :
05 novembre 2020

OPCVM RELEVANT DE LA DIRECTIVE 2009/65/CE

I. Caractéristiques générales :

Fonds commun de placement (FCP)

➤ **Dénomination :**

PATRIVAL MONETA EUROPE

➤ **Forme juridique et état membre dans lequel le FCP a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

Le FCP est un fonds nourricier de MONETA MULTI CAPS (fonds maître) : le fonds nourricier investissant dans la part C (FR0010298596) du fonds maître.

➤ **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le fonds a été créé le 02/03/2018 pour une durée de 99 ans.

➤ **Synthèse de l'offre de gestion :**

	Caractéristiques					
	Code ISIN	Valeur Liquidative d'origine	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Parts	FR0013313178	100 Euros	Résultat Net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part

➤ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PATRIVAL SA
Parc des Trois Chênes
29, Bis avenue de la Marne
59290 Wasquehal

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au 03.20.51.92.93.

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître MONETA MULTI CAPS, de droit français, agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de :

MONETA Asset Management
36 rue Marbeuf
75008 PARIS
e-mail : contact@moneta.fr

II. Acteurs :

➤ Société de gestion :

La société de gestion a été agréée le 12/06/1990 par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le numéro GP 90-28 (agrément général).

PATRIVAL SA
Parc des Trois Chênes
29, Bis avenue de la Marne
59290 Wasquehal

➤ Dépositaire et conservateur :

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Les fonctions de dépositaire, de conservateur et de gestionnaire du passif sont assurées par :

CACEIS BANK
1-3 Place Valhubert
75013 PARIS

Centralisateur des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion.

➤ Commissaire aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Frédéric Sellam
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

➤ Commercialisateur et Promoteur :

PATRIVAL SA
Parc des Trois Chênes
29, Bis avenue de la Marne
59290 Wasquehal

➤ Délégués :

La gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du fonds et le calcul des valeurs liquidatives :

CACEIS FUND ADMINISTRATION
1-3 Place Valhubert
75013 PARIS

➤ Conseillers

Néant

III. Modalités de fonctionnement et de gestion :

III.1. Caractéristiques générales

➤ **Caractéristiques des parts :**

Code ISIN : FR0013313178

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS BANK. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Le fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : Porteur ou nominative

Décimalisation des parts : Parts entières.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de septembre de chaque année. Première clôture le 28 septembre 2018.

➤ **Indications sur le régime fiscal :**

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 105-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le fonds ne proposant que des parts de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

Le FCP est éligible au PEA (Plan d'Épargne en Actions).

Il peut également servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

III.2. Dispositions particulières

➤ **Classification :**

Actions de pays de la Zone euro

➤ **Objectif de gestion :**

PATRIVAL MONETA EUROPE est un fonds nourricier de MONETA MULTI CAPS (fonds maître).

L'objectif de gestion de PATRIVAL MONETA EUROPE est identique à celui de son fonds maître, diminué des frais de gestion du nourricier. Ainsi la performance du fonds sera inférieure à celle de son maître compte tenu de ses propres frais.

L'objectif de gestion de son maître est de surperformer le marché des actions sur le long terme (durée de placement recommandée : 5 ans) ce qui revient à rechercher une valorisation du fonds supérieure à celui du marché des actions en rythme annuel moyen sur longue période. La performance du marché actions sera mesurée par l'indice CAC All-tradable dividendes réinvestis nets (ex-SBF 250).

➤ **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est le même que celui de son maître : le fonds MONETA MULTI CAPS n'est pas un OPCVM indiciel. Le gérant utilisera cependant le CAC AllTradable dividendes réinvestis nets (ex-SBF 250) pour apprécier sa gestion a posteriori.

L'indicateur de référence est l'indice CAC All-Tradable dividendes réinvestis nets qui réunit toutes les valeurs de la place parisienne réglementée Euronext respectant une rotation annuelle ajustée du flottant de 20 % minimum.

Cet indice est calculé dividendes réinvestis nets. Sa devise est l'euro. Cet indice est publié par Euronext et disponible sur www.euronext.com et dans divers supports de presse.

➤ **Stratégie d'investissement :**

1. Stratégies utilisées

PATRIVAL MONETA EUROPE est un FCP nourricier investi en permanence au minimum à 85% et au maximum 100% de part C du fonds maître MONETA MULTI CAPS (FR0010298596), et à titre accessoire en liquidités.

2. Principales catégories d'actifs utilisés :

OPCVM : investissement minimum 85% au travers de l'OPCVM maître

Liquidités : à titre accessoire

Les OPCVM maître et nourricier ont conclu un accord par lequel :

- l'OPCVM maître s'engage à transmettre au fonds nourricier tous documents et informations le concernant (notamment documents constitutifs, contrats avec des tiers, process de suivi des risques, non-respect de la réglementation, ...) dans les meilleurs délais,
- les OPCVM maître et nourricier s'engagent à coordonner les modalités de calcul de leur valeur liquidative et à se tenir informés de toute suspension des ordres de souscription / rachat,
- les OPCVM maître et nourricier se tiennent mutuellement informés de toute modification les concernant (ex. décision de fusion ou liquidation, changement de dépositaire, ...).

Cet accord est disponible sur simple demande écrite auprès de la société de gestion :

PATRIVAL SA
Parc des Trois Chênes
29, Bis avenue de la Marne
59290 Wasquehal

RAPPEL DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU FONDS MAITRE : MONETA MULTI CAPS

Le travail de recherche et la stricte discipline de gestion constituent les deux éléments clés du processus d'investissement de MONETA MULTI CAPS.

Appliquée à un univers de valeurs très étoffé par l'étendue du marché français et la possibilité d'investir pour partie en dehors du marché national, cette approche permet à l'équipe de gestion d'affirmer ses propres convictions dans le choix des valeurs. Par son propre travail de recherche, l'équipe de gestion dispose ainsi des moyens de s'affranchir des modes, voire de suivre une politique d'investissement à contre-courant du sentiment du marché du moment. Elle bénéficie de plus de l'avantage de pouvoir choisir à partir d'un univers de valeurs très large.

Un univers de valeurs très large

L'univers d'investissement du fonds est très large car le critère de capitalisation boursière n'entrera pas en ligne de compte dans la composition du portefeuille sauf pour éliminer celles dont la capitalisation boursière au moment de l'acquisition serait inférieure à 100 millions d'euros, hors cas particulier. Rien qu'en France, notre univers de valeurs représente environ 500 sociétés. Le choix est ainsi très large.

Un travail de recherche mené par l'équipe de gestion du fonds

L'équipe de gestion est attentive aux recherches financières publiées par les intermédiaires financiers. Néanmoins, les principales décisions d'investissements sont prises sur la base du travail de recherche directement mené par l'équipe de gestion. L'objectif de la recherche de l'équipe de gestion est de déceler les anomalies de valorisation sur un univers de valeurs très large qui recèle des sociétés de qualité.

Notre processus de recherche peut se résumer en trois éléments :

- 1- La modélisation des comptes. Ce travail est contraignant mais permet d'effectuer des prévisions de résultats argumentées ainsi que d'identifier, et éventuellement quantifier, les risques sur ces résultats, et par là sur la valorisation de la société. La valeur ajoutée de ce travail est particulièrement importante sur les petites et moyennes capitalisations boursières, moins suivies par les bureaux d'analyses externes que les plus grandes valeurs.
- 2- Les contacts fréquents avec le management. Les occasions de contacts de l'équipe de gestion avec le management des sociétés étudiées sont nombreuses : rencontres en tête à tête, dans nos bureaux ou lors de visites à la société, ou réunions publiques lors de la présentation de résultats ou organisées par des intermédiaires financiers. Les contacts avec le management permettent de mieux comprendre la société et ses priorités ainsi que de se forger une opinion sur les qualités des dirigeants, élément inquantifiable mais déterminant dans le cadre d'une décision d'investissement.
- 3- La recherche permanente d'informations ayant un impact sur le résultat prévisionnel. Les facteurs pouvant influencer les résultats des sociétés sont très nombreux ; la modélisation de leur compte de résultats permet d'en identifier les principaux (évolution du prix de matières premières clés, de parités monétaires, des taux d'intérêts, succès de nouveaux produits, apparition de nouveaux concurrents...).

Une discipline de gestion, avec pour caractéristiques :

- 1- L'analyse des écarts entre les résultats publiés et nos prévisions. L'analyse des écarts entre les résultats publiés et nos prévisions permet de mieux comprendre la formation des résultats : le modèle construit à partir d'idées est testé au fil du temps à la réalité des chiffres publiés. Elle constitue par ailleurs une base utile à la discussion avec les dirigeants.
- 2- La documentation du travail de recherche. La recherche financière que nous effectuons est destinée à notre propre usage (et ne fait donc pas l'objet de publications à l'extérieur). La documentation de nos analyses ainsi que des décisions de gestion prises et de leur contexte. Elle rend possible l'analyse rétrospective de la qualité des décisions de manière à améliorer le processus d'investissement.
- 3- Le suivi de l'écart entre le cours de bourse et notre valorisation de la société. Cet écart mesure le potentiel de hausse (ou de baisse) qui, conjugué avec notre opinion sur le risque du titre, est à l'origine de nos décisions d'investissement ou de désinvestissement.

Les instruments utilisés :

- o Les actions (hors dérivés)

MONETA MULTI CAPS est exposé à hauteur de 60% minimum et jusqu'à 150% en actions de pays de la Zone euro. L'exposition en actions de pays de la Zone euro hors France sera limitée à 30 %. Par ailleurs, il est investi à hauteur de 75% minimum en actions françaises ou de l'Union européenne. Le fonds ne s'interdit pas de saisir des opportunités en dehors de la Zone euro. Cependant, l'exposition à des valeurs non libellées en euros est limitée à 10 % de l'actif net du fonds.

La composition du portefeuille en termes de capitalisations boursières évoluera en fonction des opportunités d'investissement, sans contraintes de gestion autres que d'une part éviter les capitalisations boursières de moins de 100 millions d'euros lors de l'achat sauf cas particulier et de prudence d'autre

part qui impose de détenir suffisamment de liquidités ou de titres très liquides pour faire face à l'éventualité de rachats importants de la part des porteurs.

- o Les titres de créances négociables et instruments du marché monétaire

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du fonds, des titres obligataires et des titres de créances négociables peuvent figurer à l'actif du portefeuille, de nature privées ou publiques, et sans contrainte de notation. Le recours à l'ensemble des investissements relatifs à cette catégorie d'actifs servira en outre à gérer la trésorerie mais aussi à diminuer l'exposition au marché actions et ceci dans la limite de 25 % de l'actif net du fonds.

- o Les parts ou actions d'OPCVM

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens. Il s'agira essentiellement d'OPCVM monétaires et monétaires court terme (classification AMF), pour gérer la trésorerie, gérés par des entités externes.

- o Les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés

Le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou de pays de la Zone euro afin de permettre une surexposition du fonds au risque actions pouvant atteindre +150% lorsque le gérant aura des anticipations favorables sur ce marché.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer, pour dynamiser sa performance, à des secteurs d'activité, à des actions ainsi qu'à des titres ou valeurs assimilées, à des indices afin de réaliser l'objectif de gestion. Les opérations sur les marchés à terme fermes et conditionnels autorisées seront les suivantes :

- achat et vente de contrats à terme sur indices de la Zone euro,
- achat et vente d'options sur indices et titres de la Zone euro.

Ces opérations seront effectuées dans la limite de 50 % maximum de l'actif net du fonds.

Le fonds intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action. Les instruments utilisés sont des warrants, des bons de souscription ainsi que tous les supports de nature obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription et plus particulièrement les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes, les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables et les obligations remboursables en actions.

- o Dépôts

Le fonds peut effectuer des dépôts jusqu'à 100 % de son actif auprès d'établissements de crédit dans les conditions prévues à l'article R. 214-14 du Code monétaire et financier, afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

- o Emprunts d'espèces

Le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats,...) dans la limite de 10% de l'actif net du fonds.

- o Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le fonds n'aura pas recours aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

➤ Profil de risque :

Le profil de risque du nourricier est identique à celui du maître MONETA MULTI CAPS.

RAPPEL DU PROFIL DE RISQUE DU FONDS MAÎTRE : MONETA MULTI CAPS

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur de part du fonds est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs, soit des risques spécifiques des sociétés en portefeuille, soit des risques plus généraux qui pourront affecter la valeur des titres qui compose le portefeuille (évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale...).

Les risques inhérents au fonds MONETA MULTI CAPS sont :

Risques principaux

- **Risque actions :**

Le fonds est exposé au minimum à 60% en actions, la valeur du fonds peut baisser significativement si les marchés actions baissent. Les marchés actions ont subi par le passé et ont toutes les chances de subir à l'avenir des fluctuations amples. L'investissement en actions, et donc dans le fonds Moneta Multi Caps, est donc un investissement par nature risqué.

- **Risque de perte en capital :**

Le fonds ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risques accessoires

- **Risque lié à la surexposition du fonds :**

Compte tenu notamment de l'utilisation de produits dérivés, la surexposition du fonds pourra être de 50% maximum de son actif, pouvant ainsi porter à 150% l'exposition globale du fonds. Le fonds pourra ainsi amplifier les mouvements de marché et par conséquent, sa valeur liquidative est susceptible de baisser de manière plus importante que le marché. Cette surexposition ne sera toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation sera laissée à la libre appréciation du gérant.

- **Risque de change :**

Le fonds peut investir dans des instruments libellés dans des devises étrangères hors Zone euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le risque de change est limité à 10% maximum de l'actif net du fonds.

- **Risque de taux :**

Le fonds peut investir en obligations. La hausse des taux d'intérêt peut entraîner la baisse de la valeur des obligations, et donc la baisse de la valeur du fonds.

- **Risque de crédit :**

Le risque de défaillance correspond au risque de l'émetteur privé, conduisant celui-ci à un défaut de paiement, du fait de la mauvaise situation financière dans laquelle il se trouve, ce qui peut entraîner une perte de la valeur liquidative.

➤ **Garantie ou protection**

Le FCP n'offre pas de garantie ou de protection.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

Tous souscripteurs

Tous souscripteurs et pouvant être destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unité de compte

Profil type de l'investisseur :

Le fonds s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est à dire le risque des marchés actions défini ci-dessus. Le fonds peut intéresser les détenteurs de PEA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Cas particulier des « U.S Person » :

Ce fonds n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act de 1933. En conséquence, il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ». Par ailleurs, ce fonds ne peut non plus être offert ou vendu, directement ou indirectement, aux « U.S. Persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « U.S. Persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

➤ **Durée de placement recommandée :**

Supérieure à 5 ans

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Capitalisation intégrale des revenus. Comptabilisation des coupons encaissés.

➤ **Caractéristiques des parts : (devises de libellé, fractionnement, etc.)**

Les parts sont libellées en Euros et non décimalisées.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de part.

La valeur liquidative du fonds PATRIVAL MONETA EUROPE est calculée chaque vendredi (J) à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris. Si le un vendredi est jour férié, le calcul de la valeur liquidative s'effectuera sur les cours de clôture du jour de bourse de Paris ouvré précédent (calendrier Euronext).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées en J-1 ouvrés avant 18 heures auprès du dépositaire :

CACEIS BANK
1-3 Place Valhubert
75013 PARIS

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 18 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible au siège de la société de gestion :

PATRIVAL SA
Parc des Trois Chênes
29, Bis avenue de la Marne
59290 Wasquehal
Tél. : 03.20.51.92.93.

➤ **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux/Barèmes maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2,00%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0,00%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0,00%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0,00%

Les frais de gestion financière et les frais de gestion externes à la société de gestion recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction (gestion, CAC, dépositaire, distribution, avocats...). Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement, qui le cas échéant peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux maximum
Frais de gestion financière	Actif net	0,90% TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1,50% TTC
Commissions de mouvement	Néant	OPCVM : néant, sauf éventuels droits d'entrée ou de sortie.
Commission de sur performance	Néant	Néant

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

L'OPCVM est susceptible de ne pas informer ses porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information des porteurs de parts peut alors être réalisée par tout moyen (par exemple, sur le site Internet de la société de gestion de portefeuille, dans la rubrique relative à l'OPCVM concerné). Cette information doit être publiée en préalable à la prise d'effet.

RAPPEL DES FRAIS DU FONDS MAITRE : MONETA MULTI CAPS

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur. Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou toute personne (commercialisateur, autres...) ayant signé une convention avec Moneta Asset Management.

Parts C, D, RD et S :

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	assiette	Taux/Barèmes maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Part C et D : 1% maximum Part RD : 5% maximum Part S : 10% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	0%

Cas d'exonération : rachat/souscription

Les opérations de rachat/souscription, passées le même jour, sont effectuées en franchise de droit d'entrée (dans la limite d'un volume de transactions de solde nul) et sur la base de la valeur liquidative précédente.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	assiette	Taux maximum
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part C et D : 1,8 % H.T. soit 1,5 % TTC maximum * Part RD : 1,3% H.T. soit 1,3 % TTC maximum * Part S : 0,2 % HT soit 0,2 % TTC maximum *
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Néant	Néant
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de sur performance	Actif net	Pour les parts C, D et RD uniquement : 15% TTC de la sur performance du FCP par rapport à l'indice CAC All-tradable dividendes nets réinvestis, uniquement en cas d'appréciation de la valeur liquidative sur la période de référence et dans le respect du principe du « high water mark » exposé plus bas *

* Le montant hors taxes et toutes taxes comprises des frais de gestion et de sur performance sont égaux car la société de gestion MONETA ASSET MANAGEMENT n'est pas assujettie à TVA. Si cette situation fiscale venait à changer MONETA ASSET MANAGEMENT avvertirait les porteurs du fonds de l'impact de ses commissions

Commission de sur performance :

Des frais de gestion variables seront provisionnés à chaque valeur liquidative et perçus par la société de gestion à la fin de l'exercice comptable du fonds selon le mode de calcul suivant :

- À chaque valeur liquidative du portefeuille sont retirés les frais de gestion fixes, ce qui donne la valeur liquidative (VL) avant frais de gestion variables ;
- La progression de la VL de la part depuis le début de l'exercice comptable (avant frais de gestion variables mais après frais de gestion fixes) est comparée à la variation de l'indice CAC All-Tradable dividendes réinvestis nets.

Au cas où depuis le début de l'exercice comptable du FCP, la progression de la VL avant frais de gestion variables serait inférieure à celle de l'indice CAC All-Tradable dividendes réinvestis nets, il n'est pas constituée de provision pour frais de gestion variables ;

Au cas où depuis le début de l'exercice comptable du fonds, la progression de la VL avant frais de gestion variable serait supérieure à celle de l'indice CAC All-Tradable dividendes réinvestis nets, une provision pour frais de gestion variables est constituée sous réserve des conditions exposées plus bas (Principe du « high water mark »). Celle-ci est calculée comme égale à 15% de la sur performance par rapport à la progression de l'indice CAC All-Tradable dividendes réinvestis nets sur la base de la moyenne de l'actif net du fonds avant frais de gestion variables (mais après frais de gestion fixes). En cas de sous performance par rapport à la performance préétablie en cours d'exercice, il sera procédé à une reprise de provisions. Ces reprises sont plafonnées à hauteur des dotations.

La moyenne de l'actif net du fonds hors frais de gestion variables (mais après frais de gestion fixes) est la moyenne quotidienne de l'actif net du fonds depuis le début de son exercice comptable.

Principe du « High water mark »

Les dotations sont incrémentées seulement si la performance a dépassé le seuil (l'indice CAC AllTradable dividendes réinvestis nets) depuis la création du fonds. De la sorte les commissions de sur performance suivent le principe du « High Water Mark » : aucune commission de sur performance n'est versée en fin d'exercice tant que la performance n'a pas dépassé celle de l'indice CAC All-Tradable dividendes réinvestis nets par an depuis le lancement du fonds.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant du Fonds dispose d'une liste d'intermédiaires autorisés mise à jour tous les 6 mois ou selon les besoins. Les critères de sélections des intermédiaires sont la sécurité, ainsi que la qualité de l'exécution des ordres, des conseils donnés et des moyens de règlement livraison.

La sélection des contreparties est également effectuée sur la base de critères définis par la société de gestion.

IV. Informations d'ordre commercial :

Les demandes d'information et les documents relatifs au fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

PATRIVAL SA
Parc des Trois Chênes
29, Bis avenue de la Marne
59290 Wasquehal

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Le FCP ne prend pas en compte les critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement.

V. Règles d'investissement :

PATRIVAL MONETA EUROPE investi en permanence au minimum à 85% en parts du fonds maître MONETA MULTI CAPS avec à titre accessoire des liquidités.

Les règles légales d'investissement applicables au fonds maître sont donc celles qui régissent les OPCVM agréés et conformes à la Directive 2009/65 du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 ainsi que celles qui s'appliquent à sa classification AMF.

VI. Risque Global :

Le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :

Le fonds s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

A) Règles de valorisation du fonds

Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus et les sorties à leur prix de cession frais inclus.

Les valeurs mobilières et les opérations à terme fermes ou conditionnelles détenues en portefeuille sont estimées de la façon suivante :

Les valeurs françaises

- du comptant, système règlement différé : sur la base du dernier cours.
- du marché libre O.T.C. : sur la base du dernier cours connu.

Les valeurs étrangères

- cotées et déposées à Paris : sur la base du dernier cours.
- non cotées et non déposées à Paris :
 - sur la base du dernier cours connu pour celles du continent européen,
 - sur la base du dernier cours connu pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion, à leur valeur probable de négociation.

Les OPCVM au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables :

- au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives,
- par application d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur pour les autres :
 - durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an : EURIBOR
 - durée supérieure à 1 an inférieure ou égale à 5 ans : BTAN
 - durée supérieure à 5 ans : OAT
- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
 - le jour de l'acquisition,
 - le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final).
 - sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

B) Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

C) Méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables

Les frais de gestion fixes sont plafonnés à 0,90 % TTC de l'actif net. Ils sont comptabilisés à chaque valeur liquidative. Le calcul s'effectue prorata temporis sur la base des actifs gérés.

D) Politique de distribution

Aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un FCP de capitalisation.

E) Devise de comptabilité

La comptabilité du FCP est effectuée en euro.

VIII. Rémunération :

La politique de rémunération de Patrival vise à encadrer les rémunérations de certains collaborateurs :

- les preneurs de risques (gérant),

- les personnes impliquées dans la relation commerciale et qui pourraient de part une situation de conflit d'intérêts être amenées à agir d'une manière contraire à l'intérêt du client.

Il est à souligner que les rémunérations des gérants de Patrival, ne sont pas basés sur les performances des fonds, leur système de rémunération est fixe, aucun bonus, ni octroi de part de fonds relatif aux performances. Les éventuelles primes discrétionnaires versées à l'équipe de gestion ne prennent ainsi pas en compte la performance financière mais la fidélisation de la clientèle sur la durée et la progression globale des encours sous gestion.

Les gérants financiers sont tous actionnaires de Patrival, par conséquent ils perçoivent des dividendes en proportion de leur participation dans le capital de la société.

Le comité de rémunération de Patrival se compose des quatre mandataires sociaux de la société. Il se réunit au moins une fois par an et examine la mise en œuvre de la politique de rémunération et sa conformité avec les textes réglementaires.

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

REGLEMENT DU FCP PATRIVAL MONETA EUROPE

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création : 02/03/2018 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM)

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le DICI et le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles doivent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le DICI et le prospectus.

Le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le DICI et le prospectus.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le DICI et le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille.

Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° À constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° À porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° À entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 - Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur. À défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.